

## SIENER INFORMATIQUE

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX PROFESIONNELS

#### **Article 1. Application des conditions générales de vente**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Société SIENER INFORMATIQUE et de son client dans le cadre de la vente de ses logiciels, matériels et accessoires (ci-après « Produit(s) ») mentionnés dans les catalogues.

En conséquence, sauf convention particulière, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

#### **Article 2. Commande**

Pour être valable la commande doit préciser notamment la quantité des Produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur acceptation des conditions de vente du vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

#### **Article 3. Prix**

Le prix des Produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA, des frais d'emballages et des frais de ports ou de transport applicables au jour de la commande.

La Société SIENER INFORMATIQUE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les Produits commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

#### **Article 4. Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue en totalité lors de l'enregistrement de celle-ci pour les commandes passées sur le site internet.

Pour les commandes téléphoniques, ou par fax, en cas de relation établie avec le client, la Société pourra autoriser un règlement à réception de la facture ou dans les 30 jours date de facturation.

### **Article 5. Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### **Article 6. Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des Produits, l'acheteur doit verser à la Société SIENER INFORMATIQUE une pénalité de retard égale au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points.

Le taux d'intérêt de la Banque centrale européenne retenu est le plus récent connu au jour où le paiement aurait dû intervenir.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Article 441-6, I alinéa 12 et D.441-5 du Code de Commerce).

### **Article 7. Clause Résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SIENER INFORMATIQUE.

### **Article 8. Clause de réserve de propriété**

La Société SIENER INFORMATIQUE conserve la propriété Produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Société SIENER INFORMATIQUE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les Produits vendus et restés impayés.

### **Article 9. Livraison**

La livraison est effectuée :

- soit en rendant téléchargeable le Produit par envoi d'un e-mail, une fois que l'acheteur s'est identifié et a réglé sa commande.
- soit par remise directe des Produits à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition à l'entrepôt à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des Produits ne pourra donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande

Le risque de transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de Produits manquants ou détériorés lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le Bon de Livraison à réception desdits produits. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivants de la livraison, par courrier recommandé AR adressé à SIENER INFORMATIQUE- 51, rue Hoche – 94 200 IVRY SUR SEINE.

#### **Article 10. Garantie**

Les Produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de \_\_\_\_\_ à compter de la date de livraison. Les interventions à titre de garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La garantie ne joue pas contre les vices apparents.

Sont également exclus les défauts et détériorations provoquée par l'usure naturelle ou par un accident extérieur ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.

#### **Article 11. Force Majeure**

La responsabilité de la Société SIENER INFORMATIQUE ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de ventes découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

#### **Article 12. Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de CRETEIL.